

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. RAGUIN J., HOMEHR C., LORIN L., ADLOFF G., GUERINOT G., GUYOT G., GIBOUT M., BERTHELOT C., FOURIER J-P. (absent de 19 h 40 à 20 h 50), LEVAIN L., LEBLANC P., DESIREE V., RENARD O., HUGUIER C., DAOUZE C.

Absente représentée : Mme SCHEPENS J. ayant donné pouvoir à M. ADLOFF G.

Absents excusés : Mmes et MM TISSUT M-E., AUBRON C. et KOHLER S.

Secrétaire de séance : Mme HUGUIER Christelle

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Modification statutaire de Troyes Champagne Métropole – Compétence optionnelle – Les Maisons de Services au public
- Approbation du compte de gestion 2016 Zone d'activités 2^{ème} tranche

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2016 établis par le Receveur Municipal pour :

- la Commune,
- le service assainissement
- la zone d'activités 2^{ème} tranche
- la zone d'activités de Cupigny

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2016

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le compte administratif 2016 se décomposant comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	2 656 970,25 €	}	Excédent de l'exercice
- Recettes de fonctionnement :	3 564 962,50 €		
- Excédent de fonctionnement :	907 992,25 €		
- Dépenses d'investissement :	528 824,21 €	}	1 928 208,47 €
- Recettes d'investissement :	1 549 040,43 €		
- Excédent d'investissement :	1 020 216,22 €		

SERVICE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) le compte administratif du service d'assainissement des eaux usées s'élevant pour l'exercice 2016 à :

- Dépenses d'exploitation :	73 817,87 €	}	Excédent de l'exercice :
- Recettes d'exploitation :	116 667,61 €		
- Excédent d'exploitation :	42 849,74 €		
- Dépenses d'investissement :	54 656,94 €	}	32 268,94 €
- Recettes d'investissement :	44 076,14 €		
- Déficit d'investissement :	10 580,80 €		

ZONE D'ACTIVITES DE CUIPIGNY - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le compte administratif de la zone d'activités 2ème tranche s'élevant pour l'exercice 2016 à :

- Dépenses de fonctionnement :	4 358,67 €	}	Déficit de l'exercice :
- Recettes de fonctionnement :	0,00 €		
- Déficit de fonctionnement :	4 358,67 €		
- Dépenses d'investissement :	0,00 €	}	4 358,67 €
- Recettes d'investissement :	0,00 €		
- Déficit d'investissement :	0,00 €		

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2016 de la Commune comme suit :

- Report en fonctionnement R 002 :	112 000,00 €
- Affectation en réserve d'investissement R 1068 :	795 992,25 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CUIPIGNY

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 de la zone d'activités de Cuiigny, qui s'équilibre à la somme de :

- 1 116 000,00 € pour la section de fonctionnement
- 986 000,00 € pour la section d'investissement

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2017 de la commune qui s'équilibre à la somme de:

- 1 288 252,00 € pour la section de fonctionnement
- 210 208,00 € pour la section d'investissement

TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose que, suite à la fusion des intercommunalités Seine Melda Coteaux et Grand Troyes, les taux de la fiscalité de la nouvelle intercommunalité Troyes Champagne Métropole vont être modifiés.

Afin que le total des taxes (intercommunalité + commune) soit identique à 2016, le Conseil Municipal fixe le taux des taxes pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,06 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,32 %
- Taxe foncière (non bâti) : 14,21%

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2017 les subventions suivantes :

NOMS DES BÉNÉFICIAIRES	Montant attribué
GUILLEMIGELÉ	600,00 €
GUILLEMIGELÉ (participation orchestre Fête Patronale)	1.200,00 €
HARMONIE PONT-STE-MARIE/LAVAU/CRENEY	1.000,00 €
CRENEY FOOTBALL CLUB	2.800,00 €
CRAC	1.350,00 €
ADMR	1.130,00 €
ADMR Calendriers 25 x 5	125,00 €
COMITÉ SOCIAL AGENTS COMMUNAUX	2 200,00 €
UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES	250,00 €
AMICALE SECOURISTES COEURLEQUINS	190,00 €
PRÉVENTION ROUTIERE	50,00 €
DONNEURS DE SANG	200,00 €
COLLEGE EUREKA - (82 élèves x 13 Euros)	1.066,00 €
- Participation Théâtre	484,40 €
TENNIS CLUB DE CRENEY	630,00 €
CFA Pont-Sainte-Marie BTP (1 élève x 13 Euros)	13,00 €
BASKET CLUB DE CRENEY	1 400,00 €
POMPIERS : indemnité (12 pompiers x 140 Euros)	1 680,00 €
WINNERS BIKERS	250,00 €
ART'LEQUIN	150,00 €
CLUB COEURLEQUIN LOISIRS	445,00 €
STE CHASSE DE CRENEY	250,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200,00 €
LES CROQUEURS DE POMMES	100,00 €
TROYES U.V.C.A.	150,00 €
Sous total	17 913,40 €
CCAS	13.000,00 €
TOTAL	30 913,40 €

BUDGET DES ECOLES 2017

Le Conseil Municipal fixe le montant du budget attribué aux écoles de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 comme suit :

ECOLE MATERNELLE AU 01/01/2017 :

70.35 € x 69 élèves =	4 854,15 €
399.62 € x 3 classes =	1 198.86 €

	6 053,01 €

ECOLE PRIMAIRE AU 01/01/2017 :

80.28 € x 132 élèves =	10 596,96 € (y compris participation fin études primaires)
399.62 € x 6 classes =	2 397,72 €

	12 994,68 €

Ce budget est établi en fonction des effectifs et du nombre de classes déclarés au 1^{er} janvier 2017 et pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en cas de changement significatif à la rentrée de septembre.

Ce budget ne sera pas versé globalement aux écoles mais réglé au fur et à mesure des besoins par la Mairie aux fournisseurs.

En 2017, aucune anticipation sur le budget 2018 ne sera admise; en cas de dépassement accidentel, ce dépassement viendra en diminution du budget 2018.

Si en fin d'année 2017, le budget global n'a pas été entièrement consommé, 20% maximum du total du budget 2017 (6 053,01 € pour l'école maternelle et 12 994,68 € pour l'école primaire) sera reportable en 2018.

Ce budget couvrira certains frais de fonctionnement et d'investissement tels que :

- les fournitures scolaires et de bureau,
- les abonnements,
- les fournitures diverses (jeux, etc...),
- l'entretien et les réparations du matériel (contrat photocopieur, TV, etc...),
- les achats de petits matériels,
- les frais d'activités (transports, etc...),
- la documentation,
- le matériel plus conséquent (photocopieur, TV, etc...),
- et remplace les subventions antérieurement accordées.

Sont exclus de ce budget les frais d'entrées de piscine, de pharmacie, d'habillement et salaires des Employés Communaux, les frais de téléphone, l'abonnement Internet, les frais de chauffage et d'éclairage, les produits d'entretien, les frais de réparation des bâtiments et d'entretien du gros matériel (chaudière, extincteurs, etc...).

Le Secrétariat de la Mairie fournira périodiquement l'état des dépenses et du disponible aux différents établissements.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 9 janvier 2017 la commune fait partie de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

La compétence assainissement étant assurée par Troyes Champagne Métropole, le Maire propose au Conseil Municipal de transférer cette compétence comme suit :

- La compétence assainissement (assainissement collectif et non collectif) sera exercée à compter du 9 janvier 2017 par Troyes Champagne Métropole.
- Les terrains sur lesquels sont implantés les réseaux, les ouvrages divers, dont les postes de relèvement, sont cédés en pleine propriété par la commune à Troyes Champagne Métropole à titre gratuit.

- Les restes à réaliser, qu'il s'agisse des dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis lorsqu'il résulte d'engagement pris ou reçu au titre de la compétence assainissement, seront transférés au budget annexe de Troyes Champagne Métropole.
- Troyes Champagne Métropole aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens et/ou ouvrages qui lui auront été cédés conformément à la réglementation en vigueur.
- La commune s'engage à reverser à Troyes Champagne Métropole l'excédent qui résultera de l'exercice précédent le transfert de compétences. Résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde de la section cumulé de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2016 déduction faite des restes à recouvrer et à payer déjà pris en charge budgétairement pour 2016.
- Concernant les contrats passés avec diverses entreprises ou opérateurs le principe de substitution s'appliquera. Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré :

1. **DECIDE** de transférer la compétence assainissement de la commune de Creney-Près-Troyes à Troyes Champagne Métropole et accepte les propositions ci-dessus,
2. **CHARGE** le Maire de communiquer tous documents nécessaires à ce transfert à Troyes Champagne Métropole.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Annule et remplace la délibération du 3 avril 2014 portant le même objet)

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 09 avril 2014, portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 698 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 1698 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal

ENFOUISSEMENT PARTIEL DU RESEAU HAUTE TENSION RUE CHAUMARD

Monsieur le Maire propose que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Chaumard, la ligne aérienne haute tension soit partiellement enfouie.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, a prévu sur les instructions de la municipalité le programme suivant :

- la dépose d'environ 170 m de lignes aériennes haute tension et de 2 poteaux,
- la mise en œuvre, en remplacement des lignes aériennes, de réseaux souterrains haute tension.

Le montant de l'enfouissement partiel du réseau haute tension est évalué à 23 300,00 Euros.

En application de la délibération n° 8 du 17 mars 2017, l'enfouissement partiel du réseau haute tension serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

La contribution financière nette de la commune serait donc égale à 50 % du montant hors TVA de ces travaux soit une contribution évaluée à 11 650,00 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **PREND ACTE** du fait que les travaux l'enfouissement partiel du réseau haute tension ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

2°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°8 du 11 décembre 2016 et n°8 du 17 mars 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 11 650,00 Euros.

4°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement partiel du réseau haute tension à réaliser par le SDEA.

IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du département ainsi que Beurville (Haute Marne).

Suite à la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n° 6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Le SDEA a obtenu l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du Programme Véhicule du futur du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour ce déploiement à la maille départementale.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge rue de la Grande Fosse.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2015.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge. Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises par borne,

- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de ce réseau),
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Monsieur le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016, dont il donne lecture au Conseil municipal, et annexées à la présente délibération.

Selon les dispositions de la délibération n° 15 du 8 juillet 2016 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 1 800,00 € par borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du PIA et du SDEA, soit 1 800,00 € au total.

Monsieur le Maire expose que l'aide du PIA n'est acquise que pour les bornes de recharge installées avant le 31 décembre 2017. Au-delà, ces conditions financières seront revues par le SDEA. Par ailleurs Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le soutien du PIA est assorti de conditions d'accessibilité des bornes au public et de gratuité du stationnement.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la commune.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016.
- 3°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 15 du 8 juillet 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 1 800,00 Euros.
- 4°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 5°) MET à disposition du SDEA -à titre gratuit- les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.
- 6°) S'ENGAGE à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.
- 7°) S'ENGAGE à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.
- 8°) PREND ACTE du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.

MODIFICATION STATUTAIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - COMPETENCE OPTIONNELLE - LES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Annexe : la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2017

Exposé :

Le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole réuni le lundi 27 mars 2017 s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de la modification statutaire ayant trait à l'intégration de la compétence relative à la création et à la gestion de Maisons de services au public. Cette compétence optionnelle, issue de l'article 64 de la loi NOTRE, permet au travers de ces maisons, d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics que ce soit en milieu rural ou urbain.

La modification statutaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit être approuvée, à la majorité qualifiée, par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération en application de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération communautaire ayant été notifiée à Monsieur le Maire le 30 mars 2017, le conseil municipal doit donc se prononcer dans les 3 mois suivant cette date soit avant le 29 juin sur la nouvelle rédaction des statuts. A défaut, la décision sera réputée favorable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification statutaire ayant trait à la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération exécutoire sera transmise au Président de Troyes Champagne Métropole ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Le Conseil Municipal organise le bureau de vote pour les prochaines élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame RAVIGNOT quitte le logement communal qu'elle occupait rue de la grande Fosse. Ce logement se trouve donc être vacant.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SEM ENERGIE concernant les productions d'électricité provenant des cellules photovoltaïques implantées sur la toiture de l'école primaire rue de l'Ecole.
- Suite à l'acquisition du nouveau camion benne, l'ancien camion NISSAN sera mis en vente au prix minimum de 1 000 €.